

Demande de participation au régime de congé à traitement différé

Demande de participation au régime de congé à traitement différé

- Vous devez consulter les modalités de votre convention collective nationale en vigueur avant de remplir et de remettre votre demande à votre supérieur immédiat.
- Vous trouverez l'ensemble des conventions collectives nationales et locales sur l'intranet : onglet Ressources humaines / Relations de travail / Conventions collectives.
- La demande, autorisée par le supérieur immédiat, doit être validée par le Service des conditions d'exercice pour s'assurer du respect des modalités des conventions collectives en vigueur.
- Avant de continuer à remplir cette demande, vous devez lire les informations générales qui suivent et consulter votre convention collective nationale afin d'y lire l'ensemble des informations et particularités.
- Assurez-vous de bien comprendre les modalités de l'article sur le RCTD puisqu'un contrat, liant l'employé et l'employeur, devra être signé et respecté.
- Sachez qu'un désistement de régime n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur, tel qu'indiqué dans le contrat, et pourrait avoir des conséquences négatives tant sur le plan financier que sur certains avantages sociaux reliés à la convention collective.

Définition

- Le régime de congé à traitement différé vise à permettre à l'employé de voir son salaire étalé sur une période déterminée, afin de pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré.
- Le RCTD comprend, d'une part, une période de contribution de l'employé et, d'autre part, une période de congé. La période de congé fait donc partie du régime.

Critères d'obtention

- Être détenteur de poste¹
- Avoir complété deux ans de service
- Faire une demande écrite à l'aide de ce formulaire
- Ne pas être en période d'invalidité ou en congé sans solde lors de l'entrée en vigueur du contrat.

¹Le détenteur de poste à temps partiel (statut PTP) peut participer au RCTD mais ne pourra prendre son congé qu'après avoir terminé sa période de contribution. En d'autres mots, l'employé à temps partiel doit "payer son congé" avant de le prendre.

Accumulation des différentes banques pendant le régime et / ou congé

- **Ancienneté** : s'accumule tout au long du régime (tant pendant la période de contribution que pendant le période de congé).
- **Maladies** : s'accumule tout au long du régime (tant pendant la période de contribution que pendant le période de congé).
- **Vacances** : aucune accumulation pendant le congé (sauf pour les statuts PTP).
- **Congés mobiles en psychiatrie** : aucune accumulation pendant le congé.
- **Régime de retraite** : cotisable sur le salaire reçu pendant toute la durée du régime. Compte pour la retraite comme si vous ne participiez pas au régime. En d'autres mots, ne nuit pas pour la retraite, c'est donc un privilège en autant que le contrat soit respecté.
- **Congés fériés** : non accessibles pendant le congé.

Demande de participation au régime de congé à traitement différé

Les conséquences d'un bris de contrat

Sur les données financières alors que le congé a été pris, non pris ou est en cours :

- congé pris, l'employé devra rembourser le salaire reçu au cours du congé proportionnellement à la période qui reste à courir dans le régime par rapport à la période de contribution
- congé non pris, l'employé sera remboursé d'un montant égal aux contributions retenues sur le salaire jusqu'au moment du bris de contrat
- congé en cours, le montant reçu par l'employé durant le congé moins les montants déjà déduits sur le salaire de l'employé en application de son contrat. Si solde négatif, l'employeur rembourse ce solde à l'employé, si solde positif, l'employé rembourse ce solde à l'employeur

Sur les avantages sociaux alors que le congé a été pris ou est en cours :

- le congé à traitement différé sera modifié en congé sans solde (donc rachetable en ce qui a trait au régime de retraite)
- des corrections seront faites aux différentes banques :
 - annulation de l'ancienneté accumulée pendant la période du congé à traitement différé
 - annulation des heures de congés maladie accumulées pendant la période du congé à traitement différé
 - annulation de l'accumulation des vacances annuelles pendant le congé (*statut PTP*)
- l'obtention d'un congé sans solde de plus de quatre (4) semaines ne sera possible qu'à la fin de la période de cinq (5) ans après la fin du congé à traitement différé modifié en congé sans solde

Salaire pendant le régime

Durée du congé	Durée du régime			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
	%	%	%	%
3 mois*	87,50	91,67	N/A	N/A
4 mois*	83,33	88,89	91,67	N/A
5 mois*	79,17	86,11	89,58	91,67
6 mois	75,00	83,34	87,50	90,00
7 mois	70,80	80,53	85,40	88,32
8 mois	N/A	77,76	83,32	86,60
9 mois	N/A	75,00	81,25	85,00
10 mois	N/A	72,20	79,15	83,32
11 mois	N/A	N/A	77,07	81,66
12 mois	N/A	N/A	75,00	80,00

***Un congé de trois, quatre ou cinq mois est possible uniquement pour les employés syndiqués CSN et SCFP et dans le cadre de la poursuite d'études à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5e supp.)). Ce congé ne peut être pris que les trois, quatre ou cinq derniers mois du régime.**

Demande de participation au régime de congé à traitement différé

Demande de participation au régime de congé à traitement différé (RCTD)

Identification (*écrire lisiblement et en lettres moulées svp*)

Nom employé : _____ N° d'employé à six chiffres : _____
Titre d'emploi : _____ Service : _____
Courriel : _____ Syndicat : FIQ CSN SCFP Autre _____
Nom du supérieur immédiat : _____

Durée du régime

Le régime doit débuter un dimanche de début de période de paie

Date de début de la participation au régime : _____
Durée du régime : 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans

Durée du congé

Le congé doit débuter un dimanche

Date de début du congé : _____
Durée du congé : 6 mois 7 mois 8 mois 9 mois 10 mois 11 mois 12 mois

Au terme de son congé, l'employé doit demeurer au service de l'employeur pour une durée au moins équivalente à celle de son congé.

Demande justifiant la poursuite des études à temps complet – syndicats CSN ou SCFP seulement

Le congé pourrait être d'une durée moindre afin de permettre de poursuivre des études à temps complet. Le congé doit débuter un dimanche

Date de début du congé : _____
Durée du congé : 3 mois 4 mois 5 mois

Au terme de son congé, l'employé doit demeurer au service de l'employeur pour une durée au moins équivalente à celle de son congé.

Pièce justificative requise : pour être éligible à ce congé, l'employé doit fournir une pièce justificative attestant la poursuite d'études à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5e supp.)). Ce congé ne peut être pris que les trois, quatre ou cinq derniers mois du régime.



Demande de participation au régime de congé à traitement différé

En signant cette demande de participation au régime de congé à traitement différé, l'employé atteste avoir lu et compris les informations des pages 1 et 2 ainsi que l'article de sa convention collective nationale relatif au RCTD

Signature de l'employé	Date

Quoi faire avec le formulaire?

Une fois le formulaire complété, signé et daté, l'employé ne doit remettre que les pages 3 et 4 à son supérieur immédiat. Ce dernier, s'il autorise le congé, doit acheminer le formulaire par courriel au Service des conditions d'exercice.

SECTION DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Le congé est :	<input type="checkbox"/> autorisé	<input type="checkbox"/> refusé
Remarque :		

Signature du supérieur immédiat	Date
Nom du supérieur immédiat en lettres moulées	

Où acheminer le formulaire?

Une fois le congé autorisé, signé et daté, le formulaire doit être acheminé par courriel au Service des conditions d'exercice : **conditionsdexercice.cemtl@ssss.gouv.qc.ca** en prenant soin d'indiquer dans l'objet du courriel les renseignements suivants : no d'employé à six chiffres, nom et prénom, titre d'emploi et le sujet (exemple : 001234, Tremblay, Simon, PAB – Demande de participation au RCTD).

TOUTE DEMANDE NON AUTORISÉE NE DOIT PAS ÊTRE ACHÉMINÉE À NOTRE SERVICE